

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1100

présenté par
Mme Dalloz, M. Juvin, M. Breton, M. Le Fur, M. Habert-Dassault, Mme Valentin, Mme Serre,
Mme Corneloup et M. Bazin

ARTICLE 6

À l’alinéa 6, substituer aux mots :
« stable et régulière »
les mots :
« régulière depuis au moins dix ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La double exigence d’avoir la nationalité française ou de résider régulièrement en France depuis au moins dix ans permettra de prévenir les abus.
Tel est l’objet du présent amendement.